

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
Désignés : ..... 27  
(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 38 voix)  
Présents : ..... 12  
Visio : ..... 6  
Votants : ..... 24  
Procurations ..... 4  
Date de la convocation :  
4 décembre 2020

#### Délibération 2020-44

**OBJET : Autorisation de signature - Convention de mise à disposition de locaux et de la station de distribution de carburant de la Commune de Cipières au profit d'UNIVALOM pour sa déchèterie.**

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;  
Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;  
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Membres suppléants :** Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

#### Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

#### Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-44-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;  
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;  
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

**Membres excusés :**

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT, délégués de la Commission Syndicale ;  
Xavier WIJK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Khéra BADAoui est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Fin 2012, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) intégrant les huit Communes du canton de COURSEGOULES, dont la Commune de Cipières, il s'était avéré nécessaire de rassembler les agents du Service Collecte des déchets ménagers de la CASA travaillant sur les Communes du haut-pays sur un site adapté comprenant vestiaires, sanitaires, bureaux et lieu de stationnement de véhicules. A ce titre, une convention de mise à disposition par la Commune au profit de la CASA avait été conclue en 2013.

Par délibération n°CC.2018.073, le Conseil Communautaire de la CASA en date du 9 avril 2018 a approuvé l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM. De ce fait, la convention bipartite initialement conclue entre la Commune de Cipières et la CASA a été abrogée et remplacée par une convention tripartite avec UNIVALOM.

Par délibération n°2018-14, le Comité Syndical d'UNIVALOM en date du 10 avril 2018 a approuvé l'adhésion de la CASA à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM.

A la suite d'un changement d'organisation de son Service Collecte des déchets ménagers dans ce secteur, la CASA ne souhaitant plus bénéficier ni d'un accès aux locaux de la Commune de Cipières sur le site sis route de Grasse-Lieu-dit Collet de la Croix-06220-CIPIERES, ni à sa station de distribution de carburant, il a été mis fin à la convention tripartite entre la CASA, la Commune de Cipières et UNIVALOM en date du 14 novembre 2018 et à ses deux avenants.

Il est donc proposé de mettre fin à la convention précitée, ainsi que ses deux avenants, et de la remplacer par une nouvelle convention uniquement entre la Commune de Cipières et UNIVALOM, d'une durée maximale de cinq ans, permettant au Syndicat d'occuper ces locaux sur le site et de se fournir en carburant à la station.

Les locaux sont mis à disposition à UNIVALOM moyennant un loyer mensuel de 200 €uros avec une facturation trimestrielle de la Commune de Cipières au Syndicat.

La station de distribution de carburant de la Commune de Cipières est mise à la disposition d'UNIVALOM gratuitement. Le Syndicat se charge de réapprovisionner la cuve et de refacturer à la Commune de Cipières les consommations de carburants des véhicules municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission déchèteries en date du 27 novembre 2020.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la convention avec la Commune de Cipières pour l'utilisation de sa station de distribution de carburant, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-44-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020